Camping Le Rey
1, route de Lourdes
64260 LOUVIE JUZON

Tél : 05 59 05 78 52
Fax : 05 59 05 78 97

LOUVIE-JUZON
VALLÉE D'OSSAU
mail : campinglerey@club-internet.fr

Camping Le Rey

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR***
www.camping-pyrenees-ossau.com

Contrat de réservation

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

adresse mail : ..... Profession : .....

Comment avez-vous connu le camping ? .....

Location d'hebergement
indiquez le nombre

- ☐ Chalet Campitel ..... €
- ☐ Chalet Morea ..... €
- ☐ Mobil Home 4 Pl ..... €
- ☐ Mobil Home 6 Pl ..... €
- ☐ Caravane Bambi ..... €

Emplacement camping
indiquez le nombre

- ☐ Petite tente max. 4 m² ..... €
- ☐ Tente Familiale ..... €
- ☐ Caravane ..... €
- ☐ Camping Car ..... €
- ☐ Voiture ..... €
- ☐ Electricité ☐ oui / ☐ non ..... €

Supplément divers

- ☐ Animal (Type & poids) (- de 15 kg) :
  ..... €
  Certificat de vaccination à jour & à présenter (Vaccin contre la rage obligatoire)
- ☐ Location draps ..... €

☐ Nombre d'adultes
☐ Nombre d'enfants
Age des enfants ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

☐ Nombre d'adultes ..... €
☐ Nombre d'enfants ..... €
Age des enfants ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Merci de nous retourner cette fiche dûment remplie avec l'acompte.

Date du séjour - Du ...../...../..... au ...../...../.....

Montant de la location ou emplacement	€
+ Supplement divers	€
+ Taxe de séjour	€
= **COUT TOTAL DU SEJOUR**	€
dont montant de l'acompte soit 30%	€
Locations juillet & août ▶ solde à nous faire parvenir au plus tard **1 mois avant le début du séjour**	€
Camping ou locations sept. à juin ▶ solde à régler lors de votre séjour	€

Souhaits particuliers .....

Je reconnais avoir pris connaissance du tarif, du descriptif et des conditions générales de location ou des conditions générales de réservation d'un emplacement camping. Je m'engage à respecter le Règlement Intérieur du camping.

Fait à ..... le ...../...../.....

SIGNATURE DU CAMPING

SIGNATURE DU LOCATAIRE

Commune de Louvie Juzon 64260 - TERRAIN DE CAMPING “Le Rey”

REGLEMENT INTERIEUR

I – CONDITIONS GENERALES

1) CONDITIONS D’ADMISSION
Pour être admis à pénétrer, à s’installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu’au respect de l’application du présent règlement intérieur.
Le fait de séjourner sur le ter-rain de camping implique l’accep-tation des dispositions du présent règlement et l’engagement de s’y conformer.

2) FORMALITES DE POLICE
Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d’identité et remplir les formalités exigées par la police.
Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu’avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3) INSTALLATION
La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l’emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4) BUREAU D’ACCUEIL
Ouvert de 8 h à 12h30 et de 15 h à 19h30 .
On trouvera au bureau d’accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s’avérer utiles.
Un livre de réclamation ou une boite spéciale destinée à recevoir les réclamations, est tenu à la disposition des usagers. Les récla-mations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits rela-tivement récents.

5) REDEVANCES
Les redevances sont payées au bureau d’accueil. Leur montant fait l’objet d’un affichage à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.
Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d’accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.
Les campeurs ayant l’intention de partir avant l’heure d’ouverture du bureau d’accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6) BRUIT ET SILENCE
Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.
Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l’absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7) VISITEURS
Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l’accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d’acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l’objet d’un affichage à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil.
Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES
A l’intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.
La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.
Pendant cette période, les véhicules devront être garés à l’extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet.
Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux cam-peurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l’installation de nouveaux arrivants.

9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS
Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l’hygiène et à l’aspect du terrain de camping.
Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.
Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l’hygiène et à l’aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
L’étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu’à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu’il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
Il n’est pas permis non plus de délimiter l’emplacement d’une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L’emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l’état dans lequel le campeur l’a trouvé à son entrée dans les lieux.

10) SECURITE
a) Incendie
Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être main-tenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
En cas d’incendie, aviser immédiatement la direction. Les extinc-teurs sont utilisables en cas de nécessité.
Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d’accueil.
b) Vol
La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11) JEUX
Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12) GARAGE MORT
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu’après accord de la Direction et seulement à l’emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort".

13) AFFICHAGE
Le présent règlement intérieur est affiché à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Il est remis au client à sa demande.

14) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR
Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s’il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d’infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l’ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES
NB : il appartient à l’exploitant de les définir.

A Louvie Juzon, le 12 juin 2003

Lu et approuvé,
LE GESTIONNAIRE,
GRIMOIN Nadia

Piscine - REGLEMENT INTERIEUR

LA PISCINE EST OUVERTE EN JUILLET ET AOÛT de 11h à 19h45.

Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent prendre obligatoirement une douche et emprunter le pédiluve.

Le port du maillot de bain est obligatoire pour se baigner.

Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages, de bloquer le portillon pour laisser l’accès libre à la piscine.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d’autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum, de cracher, de manger sur les plages et de laisser des reliefs d’aliments.

Il ne doit pas être introduit d’animaux dans l’enceinte.

Il est interdit de courir sur les plages, de se pousser, de plonger,

Il est interdit d’uriner dans l’eau.

L’apnée est interdite.

L’accès à la piscine est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes ou de toute affection quand ces personnes ne sont pas munies d’un certificat de non-contagion.

L’accès est strictement interdit en dehors des heures d’ouverture.

Le non respect de ces règles entrainera l’expulsion.

Profondeur du bassin : 1,45 m
Niveau de l’eau : 1,35 m
Frequentation maxi instantanée en visiteurs : 25
Frequentation maxi instantanée en baigneurs : 20

La direction se réserve la possibilité de fermer la piscine durant les heures d’ouverture pour régler tout problème technique.

LA BAIGNADE N’EST PAS SURVEILLEE ET LA DIRECTION DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D’ACCIDENT.

TOUT ENFANT DOIT ETRE ACCOMPAGNE D’UN ADULTE.